



**LE VIRUS
DE LA RECHERCHE
L'ÉTAT DU LARD**

FRANÇOIS-XAVIER ROUX-DEMARE

**AGRESSEUR OU AGRESSÉ,
LE COCHON À L'ÉPREUVE
DES SCIENCES CRIMINELLES**

PUG

Directeur de la collection et de la publication: Alain Faure

Directeur de la série: Laurent Bègue

Relecture: Sarah Fontaine--Demay

Maquette et mise en page: Catherine Revil

Motif en 1^{re} de couverture: Freepik

ISBN 978-2-7061-5822-3 (e-book PDF)

ISBN 978-2-7061-5823-0 (e-book ePub)

Les éditions PUG s'opposent à ce que le contenu de leurs publications
serve à l'entraînement des IA génératives.

© PUG, octobre 2025

5, rue de Palanka – 38000 Grenoble

www.pug.fr

LA SÉRIE **L'ÉTAT DU LARD**
FAIT PARTIE DE LA COLLECTION **LE VIRUS DE LA RECHERCHE**

Il existe peu d'animaux dont l'incarnation dans les sociétés humaines s'impose avec autant de force que le cochon. Du livre d'images au roman, des fresques au cinéma, le corps massif de ce mammifère omnivore habite grassement tous les arts et nombreuses sont les cultures humaines qui l'invitent dans leur imaginaire... et leurs enclos. Familier des humains, il l'est par sa compagnie grégaire, mais plus encore, à ses dépens, pour son usage alimentaire. Délectable pour les uns, objet de tabous et de révolusion pour les autres, il agrège une symbolique et des pratiques foisonnantes. Il pèse lourdement dans l'économie mondiale, tandis que son élevage intensif est dénoncé pour ses externalités environnementales et les conditions de vie imposées au quadrupède exploité. L'anatomie porcine et la nôtre sont si proches que nous greffons des parties vitales de cet animal en nous. Enfin, on impute à cet animal sociable une intelligence remarquable et une vie émotionnelle riche.

Les 8 Virus de cette nouvelle série ouvrent le festin intellectuel d'un état de nos connaissances, représentations, usages et perspectives d'avenir à propos de cet attachant suidé.

Ils ont été rédigés dans la suite d'un colloque interdisciplinaire piloté par les Maisons des sciences de l'Homme Alpes et Lyon Saint-Étienne. La coordination scientifique a été assurée par Éric Baratay, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Lyon, membre de l'IUF, Laurent Bègue-Shankland, professeur de psychologie sociale à l'université Grenoble Alpes, membre honoraire de l'IUF, directeur de la MSH Alpes, et Cédric Sueur, maître de conférences HDR en éthologie et éthique animale, Institut pluridisciplinaire Hubert-Curien, CNRS-université de Strasbourg, membre de l'IUF.

Bonne lecture!

AGRESSEUR OU AGRESSÉ, LE COCHON À L'ÉPREUVE DES SCIENCES CRIMINELLES

FRANÇOIS-XAVIER ROUX-DEMARE, MAÎTRE DE CONFÉRENCES EN DROIT PRIVÉ
ET SCIENCES CRIMINELLES, UNIVERSITÉ DE BREST

Si « c'est pour la plupart des hommes un exemple décourageant que la sérénité d'un cochon¹ », la relation qui unit ces êtres bénéficiant d'une forte proximité physiologique est particulièrement ancienne. Au fil du temps, l'humain et le cochon ont entretenu des liens intenses et ambivalents. On retrouve cette dépendance équivoque dans les approches pénales, notamment en criminologie, où des spécificités placent cet animal dans une situation pénale inédite par rapport aux autres animaux. Les sciences criminelles nous renseignent sur les deux figures du cochon agresseur et du cochon agressé.

5

Cochons agresseurs

Infracteur animal

Le Code pénal de 1810 se concentre sur les personnes physiques. La responsabilité pénale, définie comme la capacité à répondre de ses actions et d'en assumer les conséquences civiles et pénales, ne peut concerner qu'une personne physique dotée d'intelligence et de volonté. Pourtant, l'Ancien droit était moins exigeant sur les conditions d'engagement de la responsabilité pénale. Une ordonnance de 1670 permettait de sanctionner pénalement les communautés, les bourgs et les villages. De même, des animaux ont pu être traduits devant la justice et être concernés par le jeu de la responsabilité pénale.

Au Moyen Âge, les animaux jugés sont le plus souvent des cochons, à qui on reproche notamment des blessures ou la mort d'enfants ou d'autres personnes. 9 cas sur 10 concernent un porc, ce qui résulte du fait qu'ils soient plus nombreux, plus vagabonds et plus proches biologiquement de l'humain.

1. France, A., *La Vie littéraire*, Calmann-Lévy.

D'ailleurs, le premier procès contre un animal dont il existe des traces – datant de 1266 – concerne un porc brûlé vif à Fontenay-aux-Roses pour avoir dévoré un enfant². Cette justice s'appuie alors sur une personnification des cochons, soumis aux enquêtes, à la torture, à la prison, à un procès avec l'assistance d'un avocat et à des peines. Cette appréhension juridique explique les récits originaux de procès d'animaux, par des tribunaux laïcs ou ecclésiastiques, exposant un déroulement judiciaire comparable aux humains.

La législation révolutionnaire replace la personne physique au centre du procès pénal et le Code pénal entérine cette conception. Dès lors, il n'est plus possible d'engager la responsabilité pénale de l'animal. Il est évident que l'évolution progressive du statut juridique de l'animal n'invite aucunement au retour d'une responsabilisation pénale des animaux.

Infracteur humain

Le « cochon » ou le « porc » sert de qualificatif pour les personnes physiques, avec une connotation péjorative. On assiste à un anthropomorphisme inversé ou à une animalisation de l'humain, peu valorisante pour le cochon. Le recours à cette terminologie comparative rappelle la forte proximité biologique entre le cochon et l'humain. Plus encore, la complexité des comportements du cochon renforce ces forts liens : intelligent, émotif, curieux, sociable, empathique...

Cette projection est négative. En recherchant des définitions du terme « cochon », on trouve effectivement des significations dites « vulgaires ». Par exemple, le dictionnaire grand public *Wiktionnaire* indique : « (*Sens figuré*) Homme malpropre, sale. [...] (*Sens figuré*) (*Familier*) Homme aux actes obscènes. » La ressource numérique *Lintern@ute* expose les origines de cette expression : « “Cochon” est une insulte remontant au Moyen Âge. En effet, un cochon est par nature un animal sale et répugnant vivant dans la crasse. C'est au XIII^e siècle que cette expression apparaît : celui qui ne respecte pas ses engagements ne vaut pas mieux qu'un porc, un cochon. » Pourtant, cette appréhension est fautive, interprétation erronée du fait que le cochon protège sa peau fragile du soleil en recourant à la boue.

Ainsi, l'humain peut être qualifié d'infracteur par cette identification animale, utilisation visant plus spécifiquement la personne suspectée ou reconnue auteur d'une infraction sexuelle. Ainsi, l'expression peut obliger à distinguer la « drague lourde » non infractionnelle, renvoyant au cochon « maladroit » ou grossier,

2. Pastoureau, M., « Symbolique médiévale et moderne », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, 143 | 2012, p. 198-206.

du « porc infracteur » commettant une atteinte sexuelle. Le recours à ce qualificatif animaliste s'illustre en France par la transposition temporaire du mouvement « *MeToo* » par « Balance ton porc ».

Cette identification péjorative soulève alors une question quant aux conséquences pour l'animal. Si cela provoque la moquerie de certains « défenseurs de la nature » comme les chasseurs³, il faut s'interroger sur les conséquences néfastes de ce verbal péjoratif sur les comportements de certains humains. Selon l'association Peta, l'utilisation des noms d'animaux dans des situations négatives construit « une mauvaise image des animaux » et justifierait certaines maltraitances, ajoutant que « les mots peuvent créer un monde plus inclusif ou perpétuer l'oppression. Utiliser un animal comme une insulte renforce le mythe selon lequel les humains sont supérieurs aux autres animaux et qu'il est justifié de les bafouer⁴ ». N'oublions pas l'importance de la perception d'un animal sur les comportements légalement possibles. Par exemple, la dérogation à l'interdiction des actes de cruauté et des sévices pour les courses de taureaux de l'article 521-1 du Code pénal a été justifiée par l'inintérêt de protéger « l'animal le plus brutal et le plus féroce de la création⁵ ».

Cochons agressés

Cochon mangé

Au titre de son utilisation comme aliment, le cochon est élevé, transporté et abattu. Comme pour les autres animaux d'élevage, cet usage peut être une source d'atteintes à la sensibilité du cochon. Le cochon est donc concerné par des enjeux de productivité, amenant à des pratiques de contraintes. Par exemple, si les poules sont enfermées dans des cages, la truie fait l'objet d'un maintien forcé pour permettre l'allaitement sans écraser les porcelets. De même, les conditions de transport, notamment lors des variations de température, sont de nature à générer des souffrances par la suffocation.

3. Leca, I., « Notre langage est oppressif envers les animaux », *Le Chasseur français*, 30/01/2021. En ligne : <https://www.lechasseurfrancais.com/nature/langage-oppressif-envers-animaux-63357.html> [consulté le 25/09/2025].

4. Truchet, A., « “Blaireau”, “porc” ; l'association Peta dénonce les insultes à base de noms d'animaux », *La Nouvelle République.fr*, 05/02/2021. En ligne : <https://www.lanouvelle-republique.fr/a-la-une/blaireau-porc-l-association-peta-denonce-les-insultes-a-base-de-noms-d-animaux#> [consulté le 25/09/2025].

5. Ass. nat., *Rapport* n° 10764 du 26 juill. 1950, J. DEFOS DU RAU, p. 1.

La particularité de la situation du cochon peut provenir du maintien de pratiques en totale illégalité avec les normes en vigueur. Tel est le cas de la poursuite de la pratique de la coupe des queues en contradiction avec les interdictions déclarées par la directive européenne 2001/93/CE du 9 novembre 2001 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, transposée en France par un arrêté du 16 janvier 2003.

De même, le claquage des porcelets doit être critiqué. Cela consiste à prendre le porcelet par les pattes pour le « claquier » au sol ou sur une paroi. Si cette pratique est autorisée dans les abattoirs au titre de l'étourdissement préalable comme prévu par un arrêté du 12 décembre 1997, tel n'est pas le cas pour les élevages, sauf éventuellement dans un contexte d'une nécessaire « mort urgente d'animaux et/ou quand aucune solution appropriée n'est trouvée pour leur assurer un bien-être optimal » (Règl. (CE) N° 1099/2009).

Se posent également des interrogations liées à la castration des porcins pour limiter l'odeur de la viande. Depuis le 1^{er} janvier 2022 à la suite de l'adoption d'un arrêté du 17 novembre 2021, cette technique est interdite si elle a lieu sans anesthésie et sans analgésiques. Une telle castration restera possible dès lors qu'elle est réalisée avec anesthésie et analgésie, sur les porcelets de moins de 7 jours. Toutefois, la pratique persiste dans plusieurs élevages dont les impératifs économiques font prévaloir cette manipulation de quelques secondes dans des conditions de souffrance de l'animal à une procédure plus adaptée.

Cochon de loisir

Dans un cadre récréatif, plusieurs comportements soulèvent des questionnements.

Pour favoriser la chasse, des sangliers d'élevage croisés avec le cochon sont introduits dans la nature, permettant une croissance de la population des « cochongliers » – ou des « sanglochons » – et offrant une multiplication exponentielle des animaux abattus. Ces pratiques devant assurer une importante reproduction – le lâcher de cochons comme par ailleurs l'agraine – doivent être critiquées.

Le cochon peut également être un animal de compagnie. Mignon tout petit, le cochon grandit et grossit... Malgré les interdictions de l'article 521-1 du Code pénal, le cochon pourra souffrir illégalement d'abandon comme d'actes de souffrance poursuivables. D'ailleurs, il est possible de s'interroger sur la possibilité de manger son cochon de compagnie, question pouvant être élargie à tous les animaux de compagnie. S'il n'est pas possible de tuer son animal de compagnie pour le manger, il n'apparaît pas interdit de le consommer s'il est préalablement décédé de manière naturelle, à condition que cela reste à des fins privées et non pour être commercialisé ou offert à un tiers.

Du cochon agresseur au cochon agressé, le droit pénal intervient comme vecteur de souffrance puis comme acteur de sa protection. Les sciences criminelles racontent ainsi la relation complexe de l'animal à la société, tour à tour maltraité pour être mangé et personnifié pour être jugé ou aimé.

Découvrir d'autres titres de la collection [LE VIRUS DE LA RECHERCHE](#).